

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS294/10  
1<sup>er</sup> juillet 2005

(05-2822)

Original: anglais

## ÉTATS-UNIS – LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET MÉTHODES DE CALCUL DES MARCHÉS DE DUMPING

### Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *États-Unis – Lois, réglementations et méthodes de calcul des marchés de dumping (DS294)* a été établi par l'ORD le 19 mars 2004 et sa composition a été arrêtée le 27 octobre 2004.

Le 22 mars 2005, le Groupe spécial a fait savoir qu'il ne pourrait pas achever ses travaux dans le délai de six mois envisagé par le Mémorandum d'accord et qu'il comptait les mener à terme en juillet 2005.<sup>1</sup> Toutefois, étant donné qu'il continue d'examiner les questions en jeu dans ce différend, il ne pourra pas achever ses travaux pour la fin de juillet.

Le Groupe spécial compte maintenant achever ses travaux en septembre 2005.

---

<sup>1</sup> WT/DS294/9.